



**LE REPRESENTANT DE L'ETAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN**

CABINET

**ARRETE N° 2018/ 001 /PREF/CAB du 10/11/2018 portant ouverture d'une session et constitution du jury pour l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - Saint-Barthélemy -**

**LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS  
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

**Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Anne LAUBIES en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté n°971-2017-11-20-005/SG/SCI du 20 novembre 2017 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la circulaire du 25 octobre 2011 portant sur les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu la demande d'ouverture d'une session d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique présentée par l'ASF 971 en date du 5 janvier 2018 ;

Sur proposition du chef de cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Une session d'examen aux épreuves de délivrance et de vérification du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est ouverte le 12 mars 2018 sur le territoire de la collectivité de Saint-Barthélemy ;

### Article 2

Le jury est composé comme suit :

président :

- Monsieur Olivier BASSET, chef de la délégation de Saint-Barthélemy, préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin

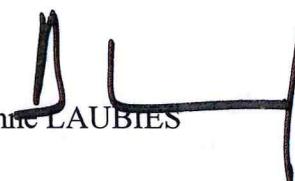
membres :

- Maréchal des logis chef Séverine TRAUCOU, brigade de gendarmerie de Saint-Barthélemy
- Monsieur Arnaud BOURDIER, formateur PSE1, PSE2, PAE1 et concepteur de formations
- Monsieur Alexandre GIORDANO, maître-nageur sauveteur et formateur en secourisme.

### Article 3

Le chef de cabinet de la Préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin et le Commandant du groupement de gendarmerie de Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,  
La Préfète déléguée,

  
Anne LAUBIES

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*